

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 26 janvier 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 20 janvier 2017.

Martine DINCQ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Sylvie GANDOIS, Isabelle CHEVALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des rapports eau et assainissement du SIDEPA
- Régime indemnitaire étendu à l'emploi d'avenir
- Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire
- Attribution des ponts et jours fériés au personnel
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Pourvoi en cassation affaire Sci de la Lande/de Chillaz
- Questions diverses : PLUI, retour sur l'accueil des nouveaux arrivants, quartier de l'église

2017/1-1 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015 DU SIDEPA LA GARTEMPE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement non collectif par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **SIDEPA LA GARTEMPE**, relatif à l'exercice 2015, approuvé par délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2016.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du **SIDEPA La Gartempe** relatif à l'exercice 2015.

2017/2-2 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DU SIDEPA LA GARTEMPE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable collectif par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIDEPA LA GARTEMPE**, relatif à l'exercice 2015, approuvé par délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2016.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIDEPA La Gartempe** relatif à l'exercice 2015.

2017/3-3 EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A L'EMPLOI D'AVENIR

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la délibération n°4 du 28 juin 2013 portant sur le régime indemnitaire applicable au personnel territorial,

Vu la présence dans l'effectif communal d'un emploi d'avenir,

Considérant que cet agent ne peut pas actuellement bénéficier du régime indemnitaire,

Le conseil municipal décide d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire à cette catégorie de contrat suivant les modalités suivantes :

Une indemnité pourra être accordée à l'emploi d'avenir sur le poste d'adjoint administratif en multipliant le montant de référence (1153 € en vigueur à ce jour) par un coefficient compris entre 0.3 et 3.

Et précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2017/4-4 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire expose aux membres présents que le prix du repas servi aux élèves à la cantine scolaire a été fixé à 2.45€ par délibération du 17 septembre 2015.

Vu les dispositions règlementaires applicables (décret 2009-553 du 15 mai 2009) qui dit que la collectivité fixe les tarifs de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le prix du repas à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 2.50€.

2017/5-5 PONTS ET JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS 2017

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Vu le décret n°2001-023 du 12 juillet 2001,

Le Conseil municipal ayant la possibilité d'octroyer des ponts et jours de congés exceptionnels aux employés communaux dans le respect de la réglementation,

Après en avoir délibéré, et sous réserve des nécessités de service, il décide à l'unanimité d'octroyer les ponts et jours de congés exceptionnels suivants :

- Le pont de l'Ascension (26, 27 mai)
- Le pont du 15 août (14 août)
- Le 26 décembre
- Le 2 janvier 2018
- 1 jour mobile

2017/6-6 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 indiquant que le Maire peut, avant le vote du budget annuel, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cela favorise la bonne administration de la commune,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2017, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Budget principal :

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **5 400 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **52 586 €**

Budget annexe (assainissement):

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **700 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **16 080 €**

2017/7-7 AFFAIRE SCI DE LA LANDE / DE CHILLAZ : cassation

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire indique que dans l'affaire SCI DE LA LANDE/DE CHILLAZ, la SCI DE LA LANDE se pourvoit en cassation contre Mme DE CHILLAZ et la commune.

Après rappel des faits et de la procédure d'un pourvoi en cassation, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la commune ne se pourvoira pas en cassation au titre de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

PLUI : rencontre avec le bureau d'études et les élus le 9 février à 14h pour finaliser le zonage dans les locaux de la communauté de communes.

Accueil des nouveaux arrivants : très bonne soirée pour les participants, nouveaux habitants, associations, commerçants et élus. Le livret d'accueil a été bien reçu. Berneuil et Chateauponsac sont les premières communes du Haut Limousin à en avoir réalisé un. Blond organise une cérémonie de remise des cartes électorales en présence de Mme la sous-Préfète.

Quartier de l'église : rapport de l'INRAP reçu le 16 janvier. Le préfet de région a 3 mois rendre son avis. Le rapport indique que les vestiges remontent jusqu'à l'époque augustéenne.

Communauté de communes : commission locale d'évolution des charges transférées. Mme Martine DINCQ se propose pour être membre de cette commission.

Le maire fait le point sur l'élection du bureau de la nouvelle communauté de communes du Haut Limousin en Marche : 1 présidente, 15 vice-présidents et 4 conseillers délégués, dont Guy MERIGOUT.

La séance du conseil municipal est levée à 23h30.

7 délibérations ont été prises.

2017/1-1 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015 DU SIDEPA LA GARTEMPE

2017/2-2 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DU SIDEPA LA GARTEMPE

2017/3-3 EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A L'EMPLOI D'AVENIR

2017/4-4 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

2017/5-5 PONTS ET JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS 2017

2017/6-6 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

2017/7-7 AFFAIRE SCI DE LA LANDE / DE CHILLAZ : cassation